

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7441**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Ostéopathe

Nouvel intitulé : Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
CIDO, Institut toulousain d'ostéopathie, Réseau National de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie - Centre International d'Ostéopathie (CIDO), Réseau National de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie - Collège d'ostéopathie de Provence (COP), Réseau des Grandes Ecoles d'ostéopathie (RGEO) - Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques (IDHEO), Réseau National de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie - Institut Des Hautes Etudes Ostéopathiques (IDHEO)	Réseau des Grandes Ecoles d'ostéopathie (RGEO) - Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques (IDHEO), Directeur Général, Directeur général, Directeur Général, Directeur, Directeur général

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

331 Santé

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Ostéopathe est un praticien qui diagnostique, prévient et soigne les troubles fonctionnels de l'enfant, de l'adulte et des personnes âgées par des manipulations et mobilisations manuelles et externes, non forcées. Il ne prend pas en charge les pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques.

L'ostéopathe peut dans certains cas participer aux actions d'enseignement ou de recherche.

Principales capacités attestées: - Informer le patient sur les traitements à mener, les effets et conséquences attendus,

- Recueillir le consentement du patient,
- Communiquer avec d'autres professionnels de santé,
- Réorienter le patient, si nécessaire, vers un professionnel adapté,
- Respecter la réglementation en vigueur,
- Décider de la pertinence d'une prise en charge en fonction du rapport bénéfice/tolérance,
- Assurer un suivi adapté du patient.

Principales compétences attestées :

- Mener un bilan statique et dynamique du patient,
- Poser un diagnostic ostéopathique en tenant compte du contexte médical de la prise en charge du patient,
- Elaborer un raisonnement systémique clinique et étiologique,
- Appliquer les techniques de la manière la plus appropriée,
- Savoir prodiguer des conseils adaptés d'hygiène de vie.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les ostéopathes exercent essentiellement à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libéral, etc.). Souvent les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Les postes salariés se retrouvent dans l'enseignement, les clubs sportifs et les établissements de soins.

Ostéopathe libéral, salarié dans l'enseignement, les clubs sportifs et les établissements de soins, Ostéopathe consultant.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

J1404 : Kinésithérapie

**Réglementation d'activités :**

Profession réglementée selon l'article 75 de la Loi 2002-303 et ses décrets 2007-435 et 2007-437.

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Les épreuves diplômantes consistent en : - Unité de formation 1 : Physiologie, pathologie de l'enfant et de l'adulte.

- Unité de formation 2 : Psychosociologie, éthique, déontologie, aspects médicaux légaux.
- Unité de formation 3 : Appareil locomoteur, traumatologie
- Unité de formation 4 : Système nerveux central et périphérique.

- Unité de formation 5 : Appareil ostéo-articulaire.
  - Unité de formation 6 : Appareil cardio-vasculaire et respiratoire.
- Epreuve écrite relative aux principaux thèmes de chaque unité de formation.
- Unité de formation A : Le concept et les techniques de l'ostéopathie.
- Epreuve écrite d'évaluation d'un projet de recherche.
- Unité de formation B : Approche palpatoire et gestuelle de l'ostéopathie.
- Epreuve pratique d'évaluation des techniques ostéopathiques.
- Unité de formation C : Applications des techniques de l'ostéopathie au système musculo-squelettique et myofascial.
- Epreuve de mise en situation professionnelle validant les stages cliniques.

Toutes les épreuves sont notées sur 20 points et validées en cas d'obtention d'une note au moins égale à 10 sur 20. La validation de toutes les épreuves diplômantes ainsi que la validation des 300 ECTS permet l'obtention du diplôme.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Unité A, composition du Jury : •Le tuteur du projet de recherche, ostéopathe.</p> <p>•Deux lecteurs ostéopathes enseignants et/ou à compétence scientifique.</p> <p>Unité B, composition du Jury :</p> <p>•Deux jurés internes à l'établissement, ostéopathes enseignants depuis plus de deux ans, dont au moins un diplômé depuis plus de quatre ans.</p> <p>Unité C, composition du Jury :</p> <p>•Un juré interne, ostéopathe enseignant depuis plus de deux ans, diplômé depuis plus de quatre ans.</p> <p>•Un juré externe, praticien exclusif depuis plus de cinq ans.</p> <p>Ainsi, 50% du jury est composé de personnes extérieures à l'autorité délivrant la certification.</p> <p>Le jury de supervision des examens est composé d'un professionnel désigné par le RGEO.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	Le jury de validation est nommé par le chef d'établissement. Il est composé de 3 enseignants chercheurs et de 2 ostéopathes possédant une expérience professionnelle de plus de 5 ans. Le chef d'établissement s'assure que la représentation de femmes et d'hommes est équilibrée au sein du jury.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Les personnes titulaires d'un diplôme, titre, certificat ou autorisation d'exercer la profession de médecin ou de masseur-kinésithérapeute sont dispensées de l'ensemble de la phase d'enseignements théoriques des sciences fondamentales et biologie humaine soit les unités de formation de 1 à 6 (1435h). Les personnes titulaires d'un diplôme, titre, certificat ou autorisation d'exercer la profession de sage-femme ou d'infirmier sont dispensées des unités de formation 1,2 et 6 de la phase d'enseignements théoriques des sciences fondamentales et biologie humaine (735h).</p> <p>Les personnes titulaires d'un diplôme, titre, certificat ou autorisation d'exercer une autre profession de santé inscrites au livre 1er ou au titre I à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique sont dispensées de l'unité de formation 2 de la phase d'enseignements théoriques des sciences fondamentales et biologie humaine (105h).</p> <p>Texte réglementaire :</p> <p>Décret n° 2007/437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ; Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie</p>	<p>Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui, ont suivi avec succès un cycle d'études les préparant à l'exercice de cette activité et qui sont titulaires : 1° D'un ou plusieurs diplômes, certificats ou titres permettant l'exercice de cette activité dans un Etat membre ou un Etat partie qui réglemente l'accès ou l'exercice de cette activité,</p> <p>2° Ou d'un ou plusieurs diplômes, certificats ou titres sanctionnant une formation réglementée, spécifiquement orientée sur l'exercice de cette activité, dans un Etat membre ou un Etat partie qui ne réglemente pas l'accès ou l'exercice de cette activité.</p> <p>3° Ou d'un ou plusieurs diplômes, certificats ou titres obtenus dans un Etat membre ou un Etat partie qui réglemente ni l'accès ou l'exercice de cette activité, ni la formation conduisant à l'exercice de cette activité, à condition de justifier d'un exercice à temps plein de cette activité pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes ou pendant une période équivalente à temps partiel dans cet Etat, à condition que cet exercice soit attesté par l'autorité compétente de cet Etat.</p> <p>(décret 2007-435 du 25 mars 2007 art.6)</p>

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Article 75 de la Loi 2002-303 du 4 mars 2002. Décret 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Décret 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.

L'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.

L'arrêté du 9 août 2007 listant les établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, sous l'intitulé Ostéopathe avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2011

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

115 titulaires de la certification par an en moyenne

##### Autres sources d'information :

lke@ceeso.com mbr@ceeso.com

courrier@cido.fr

mc@copr.com

info@idheo.com

<http://www.idheo.com>

<http://www.ceeso.com>

<http://www.cido.fr>

<http://www.copr.com>

<http://www.rgeo.org>

**Lieu(x) de certification :**

•Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie, 39 rue Pasteur 69007 Lyon FRANCE •Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie, 175 bd Anatole France 93200 Saint-Denis FRANCE

•Centre International D'Ostéopathie, Rue Pablo Neruda 42100 Saint-Étienne FRANCE

•Collège Ostéopathique de Provence, 50 rue Louis Grobet 13001 Marseille FRANCE

•Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques de Nantes, Forum d'Orvault Rue du Cdt Charcot 44700 Orvault FRANCE

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

•Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie, 39 rue Pasteur 69007 Lyon FRANCE •Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie, 175 bd Anatole France 93200 Saint-Denis FRANCE

•Centre International D'Ostéopathie, Rue Pablo Neruda 42100 Saint-Étienne FRANCE

•Collège Ostéopathique de Provence, 50 rue Louis Grobet 13001 Marseille FRANCE

•Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques de Nantes, Forum d'Orvault Rue du Cdt Charcot 44700 Orvault FRANCE

**Historique de la certification :**

**Certification précédente :** Ostéopathe

**Certification suivante :** Ostéopathe